

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
18e séance
tenue le
lundi 23 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

- f) ENVIRONNEMENT
- g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE
- j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES
GENERATIONS FUTURES

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS
PRESENTEES ET FUTURES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/44/SR.18
22 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/44/3, 84, 139, 187 et 188, 235, 254, 260, 355, 409 et Corr.1, 467, 499, 598, 617)

- f) ENVIRONNEMENT (A/44/25, 256 et Corr.1, 264, 278, 295, 332, 339 et Add.1 à 11, 340, 349 et 350, 362 et Corr.1, 386, 479 et 480, 578, 632; A/C.2/44/L.2, L.6, L.7)
- g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (A/44/25, 296, 351; DP/1989/50)
- j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (A/44/193)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (A/44/260, 264, 340, 394, 409 et Corr.1, 463, 477, 484; A/C.2/44/2)

1. M. TOLBA (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement) dit que le Conseil d'administration du PNUE a adopté à sa quinzième session, un ordre du jour axé sur l'avenir, ce qui montre qu'il est sensibilisé à l'opinion publique.
2. Il est indéniable que l'inquiétude grandissante du public devant la détérioration constante de l'environnement a suscité chez les gouvernements un intérêt nouveau pour la protection de l'environnement. Les particuliers prennent la défense de l'environnement et exigent des mesures radicales de la part des pouvoirs publics. Il est raisonnable de penser que cette révolution dans l'attitude du public s'accompagnera d'actions tout aussi spectaculaires aux niveaux gouvernemental et intergouvernemental. Jusqu'ici, toutefois, ces actions sont restées très timides.
3. La crise de l'environnement n'exige rien de moins qu'une révolution dans la conduite des affaires internationales, consistant à reconnaître qu'il faut instaurer une coopération à l'échelle mondiale et trouver de nouvelles sources de financement pour permettre à tous, et notamment aux pays en développement, de lutter contre la destruction de l'environnement qui menace la paix et la stabilité de la communauté internationale.
4. Rappelant que le Conseil économique et social l'a prié, dans sa décision 1988/69, de présenter un rapport sur les ressources financières supplémentaires nécessaires pour aider les pays en développement, le Directeur exécutif signale que la réaction a été décevante dans le monde entier. En ce qui concerne le Plan d'action de 1977 pour lutter contre la désertification, les pays donateurs tout autant que les pays touchés ont virtuellement fermé les yeux sur un problème qui menace 700 millions de personnes.
5. Le budget annuel du Plan d'action pour la Méditerranée est de 6 millions de dollars, et les autres accords relatifs aux mers régionales disposent de montants bien inférieurs, alors qu'il faudrait des milliards de dollars.

(M. Tolba)

6. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination n'entrera en vigueur que si elle est ratifiée par 20 gouvernements. A cet égard, le Directeur exécutif compte sur les gouvernements africains, qui ont demandé avec insistance une telle convention, pour montrer la voie.

7. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à convoquer un groupe de travail spécial afin de mettre au point une convention mondiale relative au maintien de la diversité biologique. Il convient de noter que le Conseil tient à ce que cette convention traite des aspects économiques et sociaux du problème, preuve qu'il comprend que la protection de la nature est vouée à l'échec si elle ne touche pas au problème fondamental de la répartition équitable des avantages. Jusqu'ici, les principaux bénéficiaires de la diversité biologique ont été le commerce et l'industrie; il faut donc créer des mécanismes permettant aux populations locales - qui sont les véritables propriétaires des ressources biologiques - d'avoir leur part des avantages.

8. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone continue d'inspirer la détermination de la communauté internationale, comme le montre le rapport sur les progrès réalisés dans la protection de la couche d'ozone présenté en application de la résolution 42/182 de l'Assemblée générale. Toutefois, i toutes les nations ne sont pas disposées à coopérer, l'élan donné à Montréal risque d'être perdu. Tous les grands pays industrialisés sont désormais déterminés à supprimer les produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone. Il faut cependant que l'effort soit authentiquement international et que tous les pays en développement participent à l'application du Protocole. Pour cela, il est indispensable de garantir un transfert de technologie. La prochaine réunion des parties au Protocole aura lieu à Londres en juin 1990. C'est seulement en s'efforçant de concilier leurs positions et de comprendre leurs points de vue réciproques que les intéressés pourront maintenir l'élan acquis et conclure un traité plus large et plus solide. C'est la seule manière dont la communauté internationale peut résoudre en profondeur le problème plus redoutable de la modification du climat et du réchauffement de la terre.

9. Le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat constitué par l'OMM et le PNUE est à un stade assez avancé dans l'élaboration du rapport qu'il présentera à la prochaine session de l'Assemblée générale et à la deuxième Conférence mondiale sur le climat qui aura lieu en 1990. Ce rapport aura pour thèmes l'état des connaissances scientifiques, l'effet du réchauffement de la terre, et les choix et stratégies permettant de faire face à la modification du climat et de la limiter. Ces choix toucheront les grandes activités économiques telles que l'énergie, l'industrie, les transports, l'agriculture et la sylviculture.

10. Le Conseil est parfaitement conscient de l'ampleur de la tâche. Pour faire face au réchauffement de la terre, il faut modifier sensiblement la trajectoire du développement, aborder de manière très différente le financement des mesures requises et trouver des idées nouvelles pour les sources de financement.

(M. Tolba)

11. A mesure que l'environnement prend la place qui lui revient en tête de l'ordre du jour international, des problèmes controversés et porteurs de divisions apparaissent. On craint tout d'abord que l'écologie ne devienne une condition d'aide ou de financement. Le Conseil d'administration a abordé sans détour cette question et a formulé une définition du développement durable et écologiquement rationnel. Il a formellement déclaré que le développement durable ne devait pas être la condition de l'octroi d'une aide ou d'un financement. Son rapport (A/44/25) illustre sa détermination de faire des années 90 une décennie d'action. Le PNUE abordera les années 90 avec le ferme espoir que les contributions doubleront pour atteindre 100 millions de dollars par an d'ici 1992, et avec des procédures plus rationnelles pour les sessions du Conseil.

12. Le Conseil a choisi six domaines sur lesquels le PNUE devra se pencher en priorité : la modification du climat et l'appauvrissement de la couche d'ozone; la gestion des ressources en eau partagées; les mers régionales et leurs zones côtières; la protection des terres par la lutte contre le déboisement et la désertification; la conservation de la diversité biologique; et la gestion des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques.

13. Le Conseil a jugé qu'il fallait suivre l'application de ces priorités et les définir plus précisément et a décidé de tenir une session extraordinaire de trois jours en 1990. L'évolution récente des problèmes écologiques l'a même amené à se demander s'il ne devrait pas revoir son cycle biennal.

14. Les gouvernements et les organismes des Nations Unies reconnaissent unanimement qu'il faut convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et estiment qu'elle devrait avoir lieu en 1992, année du vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Les questions proposées à l'examen reflètent l'interdépendance des problèmes d'environnement et de développement. Elles portent sur l'appui financier en faveur d'un développement respectant l'environnement, le renforcement de la coopération internationale et la formulation de nouveaux instruments juridiques et de plans d'action. L'utilisation du sol, la modification du climat, l'ozone, la population et l'énergie figurent parmi les questions plus précises qui devront être traitées par la conférence.

15. La plupart des membres du Conseil estiment que la conférence devrait situer l'environnement dans le contexte plus large du développement. A cet égard, le Directeur exécutif rappelle que la décision 15/3 du Conseil énonce une liste claire des questions qui devraient être examinées et souligne que la conférence doit amener les gouvernements à s'engager à atteindre des objectifs précis selon un calendrier bien défini, en indiquant clairement les ressources nécessaires et leur origine.

16. Le Conseil a proposé que la conférence soit convoquée pour une durée de deux semaines et au plus haut niveau de participation, de manière à coïncider avec la Journée mondiale de l'environnement le 5 juin, que le Comité préparatoire intergouvernemental en soit le Conseil d'administration lui-même et qu'un secrétariat soit immédiatement créé à Genève, avec à sa tête un secrétaire général.

(M. Tolba)

17. Le Directeur exécutif prie instamment la Commission d'examiner les ressources qui pourraient être affectées aux préparatifs de la conférence, en faisant observer que le délai imparti pour les préparatifs est très court, que les questions à traiter sont très complexes et qu'il faudra plusieurs séries de négociations intensives pour accomplir les progrès nécessaires. Il note aussi que le secrétariat proposé devra être financé principalement au moyen du budget ordinaire, mais qu'il devra être constitué et fonctionner de manière à pouvoir s'inspirer des activités non seulement du PNUÉ, mais aussi des autres principaux organismes des Nations Unies. Le fait qu'il se trouve en Europe facilitera considérablement ses travaux.

18. L'instauration d'une période d'actions durables et utiles en matière écologique permettrait d'honorer la promesse du développement et procurerait des avantages grâce auxquels les pays se sentiraient capables d'attaquer les inégalités qui aggravent la détérioration de l'environnement. A mesure que les tensions entre les deux grandes puissances économiques et politiques s'apaisent, ce n'est plus la guerre, mais le gaspillage des ressources de la planète qui menace surtout l'humanité. Si l'on peut dépenser 1 300 milliards de dollars par an en préparatifs de guerre, pourquoi ne consacrerait-on pas des ressources égales à protéger l'environnement, le droit au développement et le droit à la vie? Il n'y a pas de solution toute faite à la crise écologique. Il serait insensé de croire que les résolutions et les accords internationaux, et à plus forte raison une seule conférence, changeront la face du monde. Pourtant, cette conférence pourrait démontrer que la génération actuelle est prête à s'engager dans une action qui donnera à la prochaine génération la possibilité d'instaurer un monde plus sûr, plus propre et plus juste, et que l'ONU est le dernier et le meilleur recours pour sauver l'environnement en péril.

19. M. BRANNER (Directeur du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne) dit que la tendance qu'il a signalée deux ans auparavant selon laquelle les pluies augmenteraient et la situation climatique s'améliorerait en Afrique, en général, et dans la région soudano-sahélienne, en particulier, a été confirmée, du moins à court terme, par les conclusions provisoires d'une enquête réalisée par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) et par un groupe d'autres organismes des Nations Unies. Cette enquête semble confirmer l'amélioration de la production agricole, des précipitations et des facteurs hydrologiques. Les informations recueillies au cours des trois dernières années sur la biomasse sont encourageantes et la détérioration de l'environnement semble se ralentir. Il est toutefois difficile de déterminer dans quelle mesure cette amélioration est imputable aux conditions climatiques plutôt qu'aux actions entreprises pour protéger les ressources productives de la région.

20. L'enquête révèle aussi chez les intéressés de grandes divergences dans la manière de concevoir les problèmes et les mesures à prendre pour les résoudre. Mis à part ces divergences, il semble qu'on s'accorde de plus en plus sur la nécessité d'élaborer des stratégies nationales permettant de traiter tous les aspects des problèmes de sécheresse et de désertification, et de les traiter comme partie intégrante des programmes de développement économique durable.

(M. Branner)

21. Le retour à un climat plus favorable et à l'amélioration des récoltes ne doit pas masquer l'effet des méthodes d'exploitation du sol qui restent néfastes ni des autres facteurs qui contribuent à dégrader l'environnement. Même si les tendances favorables se maintiennent, les gouvernements ne doivent pas relâcher les efforts qu'ils ont entrepris pour mettre en place des systèmes de production durables et les consolider, et la communauté internationale doit continuer à soutenir ces efforts. La situation reste inquiétante car les systèmes traditionnels de production agricole de la plupart des pays africains ne permettent plus de répondre à la demande accrue ni de garantir les excédents nécessaires pour améliorer la qualité de la vie. Même lorsque ces systèmes parviennent à satisfaire la demande, c'est souvent au prix de tensions écologiques qui réduisent à néant les actions entreprises pour atteindre un développement durable.

22. Il faut donc profiter des conditions actuelles relativement favorables pour se préparer encore davantage à des temps plus difficiles et créer les fondements d'un développement à plus long terme. Les initiatives prises récemment par les pays affectés, les organismes régionaux, la communauté des donateurs et les organisations internationales montrent que l'on se rend de plus en plus compte que la démarche limitée et sectorielle appliquée jusqu'ici ne convient plus. La France a pris récemment une initiative intitulée "L'Observatoire du Sahara et du Sahel" pour répondre aux mêmes préoccupations, en définissant trois domaines essentiels de lutte contre la désertification : l'amélioration de la surveillance du processus de désertification; l'orientation de la recherche vers des méthodes durables de production; et l'amélioration de l'application pratique des succès obtenus. Le BNUS reste en contact étroit avec les autorités françaises à propos de l'élaboration de ce programme.

23. En ce qui concerne plus particulièrement la région soudano-sahélienne, le premier souci du BNUS est d'apporter aux gouvernements l'aide dont ils ont besoin pour élaborer et appliquer des politiques et des plans nationaux relatifs à la sécheresse, à la désertification et aux autres facteurs écologiques qui s'y rattachent. Cette aide s'est traduite par l'élaboration et l'application de stratégies d'action, consistant parfois à créer et à renforcer les structures gouvernementales appropriées, afin d'accorder une priorité suffisante à la protection des ressources naturelles productives et à la lutte contre la désertification.

24. Le BNUS a cherché à promouvoir la surveillance écologique dans les pays qui ne disposent pas des moyens ni des structures nécessaires à cette fin. Parallèlement, il a poursuivi ses activités plus traditionnelles de programmation, de financement et d'exécution de projets opérationnels. Là aussi, l'idée fondamentale est d'instaurer les conditions minimales pour un développement durable. Le BNUS a aussi continué d'accorder l'appui principal à la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification (COMIDES), instance novatrice réunissant les pays d'Afrique du Nord et de la région soudano-sahélienne au niveau ministériel, en vue d'échanger des données d'expérience et des stratégies de lutte contre la sécheresse et la désertification.

(M. Branner)

25. Les deux dernières années ont été marquées par une forte augmentation des contributions des pays donateurs en faveur des activités du BNUS, tendance qui illustre non seulement leur confiance dans l'approche actuelle du Bureau, mais aussi le fait qu'ils se rendent de plus en plus compte de la gravité et de la complexité des problèmes ainsi que de la nécessité de les résoudre grâce à la solidarité et à la coopération internationales. Dans cette région de l'Afrique où se trouve la plus forte concentration de pays classés dans la catégorie des moins avancés, on ne peut séparer les questions d'environnement en général ni de désertification en particulier de la question du développement. Il importe donc, au cours des préparatifs de la conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, de se pencher tout particulièrement sur le problème de la sécheresse et de la désertification. Conformément à la résolution 1989/103 du Conseil économique et social, le BNUS assistera les pays de la région soudano-sahélienne en vue de la préparation de la conférence et des actions de suivi qui en résulteront.

26. La mission du BNUS est de protéger les ressources productives de centaines de millions de personnes. Pour qu'elle soit pleinement accomplie, il faut des ressources financières beaucoup plus élevées. Le Directeur conclut en lançant un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde la priorité voulue aux mesures de lutte contre la sécheresse et la dégradation écologique des terres arides et octroie une aide suffisante pour le développement des pays qui sont les principales victimes de ces fléaux jumelés.

27. M. RAZALI (Malaisie), parlant au nom du Groupe des 77, dit que tous les pays du monde doivent collaborer en partageant les responsabilités pour résoudre les grands problèmes écologiques. Le réchauffement de la terre, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pollution transfrontière de l'atmosphère, la contamination des océans, des mers et de l'air, la sécheresse, la désertification et le déboisement sont des problèmes mondiaux qui exigent des solutions mondiales.

28. Les problèmes d'environnement et de développement continuent de préoccuper les dirigeants des pays en développement, qui sont prêts à intensifier et à promouvoir la coopération internationale en vue d'empêcher la rupture des équilibres écologiques mondiaux. Les préoccupations en matière de développement et d'environnement sont complémentaires. La satisfaction des besoins fondamentaux de tous les habitants de la planète et l'amélioration de la qualité de la vie grâce au développement contribueront à la protection de l'environnement.

29. Les principaux responsables de la détérioration de l'environnement dans le passé et dans le présent sont les pays développés. C'est donc à eux qu'il revient de protéger l'environnement mondial. Il ne faut cependant pas interpréter cette constatation comme une tentative des pays en développement pour arracher des concessions aux pays développés.

30. Les dirigeants des pays en développement ont aussi souligné qu'il fallait prendre des mesures au niveau international pour contrôler l'emploi des substances nuisibles à l'environnement, tout en insistant pour qu'on garde à l'esprit et qu'on corrige la dissymétrie qui existe actuellement à l'échelle mondiale dans

(M. Razali, Malaisie)

les domaines de la consommation et de la production. Parallèlement, les réglementations destinées à limiter au plan international la production et la consommation de certaines substances doivent être accompagnées de mesures de soutien pour faciliter l'adaptation des pays en développement aux nouvelles normes. Ces mesures doivent porter notamment sur l'octroi de ressources financières supplémentaires ainsi que sur l'accès aux technologies non polluantes et sur leur transfert.

31. Un autre sujet de préoccupation majeure pour les pays en développement est le déversement de déchets toxiques ou dangereux sur le territoire d'un autre pays. En attendant que des règles efficaces soient adoptées au plan international, les pays développés doivent prendre des mesures administratives et législatives rigoureuses pour interdire l'exportation de ces déchets, en particulier vers les pays en développement.

32. Les pays en développement sont prêts à jouer leur rôle et à assumer leurs responsabilités en s'abstenant d'entreprendre des activités dangereuses pour le milieu marin. Ils sont également convenus qu'il fallait prendre des mesures pour prévenir la modification du climat et ses conséquences au niveau mondial. Ils ont donc préconisé l'élaboration et l'adoption à titre urgent d'une convention internationale sur la protection et la conservation du climat mondial.

33. Le Groupe des 77 lance un appel à tous les pays, organismes compétents des Nations Unies et organisations non gouvernementales pour qu'ils poursuivent et renforcent leur aide à tous les pays victimes de la sécheresse, de la désertification, du déboisement et de l'érosion des sols, en particulier en Afrique. Les pays développés et les organisations internationales devraient créer des mécanismes et des fonds destinés à faciliter le transfert aux pays en développement de technologies non polluantes et de techniques de protection de l'environnement ou améliorer ceux qui existent déjà, et octroyer à des conditions libérales des ressources financières destinées à la coopération dans le domaine de l'environnement.

34. Le Groupe des 77 se félicite de la résolution 1989/101 du Conseil économique et social intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière d'environnement : fourniture de ressources financières supplémentaires aux pays en développement", où il est dit sans ambiguïté qu'il faut s'attacher de plus en plus à mettre des ressources financières supplémentaires à la disposition des pays en développement pour les programmes et projets environnementaux, afin de ne pas compromettre leurs priorités en matière de développement et de pouvoir suivre la fourniture de ces ressources de façon plus efficace et plus continue. Cette résolution augure bien des efforts de coopération mutuellement avantageuse destinés à empêcher la détérioration de l'environnement tout en assurant le développement.

35. Le Groupe des 77 se félicite de la proposition de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui constituerait une occasion importante d'examiner les problèmes complémentaires de l'environnement et du développement, et il soutient l'offre du Brésil d'accueillir cette

(M. Razali, Malaisie)

manifestation. La préparation de la conférence doit donner l'exemple d'une coopération complète et équilibrée entre les pays développés et les pays en développement. Le Groupe des 77 est parfaitement conscient que le résultat de la conférence revêtira une importance critique et procède donc à des consultations intensives pour la préparer.

36. M. CLERE (Observateur de la Suisse) dit que les innombrables résolutions adoptées lors de réunions internationales pour réclamer des mesures concrètes dans le domaine de l'environnement sont malheureusement le résultat d'une dégradation accrue de l'environnement. Il est maintenant évident que la sécurité de l'humanité dépend dans une large mesure de sa capacité de réduire et de maîtriser la pollution. Depuis deux ans, la Commission Brundtland mobilise l'opinion mondiale sur les conséquences de choix économiques qui ne tiennent pas compte des principes du développement durable. Le PNUE et l'ensemble du système ont, dans ce contexte, une mission essentielle à assumer. Au nombre des résultats positifs, il faut mentionner la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) qui, sur le plan régional, devrait permettre de réduire très sensiblement les émissions de polluants atmosphériques. Au niveau mondial, il faut aussi se féliciter de l'accord conclu récemment sur la réduction des émissions d'hydrocarbures chlorofluorés pour la protection de la couche d'ozone. Au début de l'année, il a été enfin possible de jeter les bases d'une politique globale sur les mouvements transfrontière de déchets dangereux. La Convention de Bâle interdira dorénavant non seulement toute exportation sans le consentement préalable du pays de transit ou du pays importateur, mais aussi toute exportation s'il apparaît que ces déchets ne sont pas gérés correctement. Ces dispositions, lorsqu'elles entreront en vigueur, interdiront pratiquement toutes les exportations du Nord vers le Sud. Quarante pays ont déjà signé la Convention et de nombreuses ratifications sont attendues, si bien qu'elle pourrait entrer en vigueur avant la fin de 1990. Le secrétariat de la Convention ouvrira prochainement ses portes à Genève et pourra s'atteler à toutes les demandes de coopération que de nombreux pays, notamment les pays en développement, ne manqueront pas de lui soumettre.

37. Dans une telle perspective, la conférence de 1992 paraît revêtir une signification essentielle. Il est intéressant d'observer que l'opinion publique est déjà mobilisée et s'interroge sur ses résultats. La conférence devra prendre des décisions capitales dans de nombreux domaines : protection de l'atmosphère; protection des eaux; lutte contre la désertification; maintien de la diversité biologique; intervention en cas d'accident écologique; formation, information et droit de l'environnement; et aspects institutionnels liés, aux niveaux mondial et régional, à une meilleure gestion de l'environnement. La Suisse accorde donc une importance prioritaire à cette conférence et se félicite de la résolution adoptée à cet égard à Nairobi.

38. Dans la perspective de la conférence de 1992, il faut se garder de politiser à l'excès le processus, en cherchant plutôt à se concentrer sur les vrais problèmes écologiques, et de formuler des revendications irréalistes, car la conférence devra aboutir à des résultats concrets et à des mesures tangibles. Pour cela, le futur secrétariat devra collaborer étroitement avec les principales organisations

(M. Clere)

intéressées. Conscient de ses responsabilités et pleinement décidé à œuvrer en faveur du succès de cette conférence, le Gouvernement suisse a décidé de faciliter l'établissement du secrétariat à Genève en mettant gratuitement à sa disposition des locaux jusqu'à la fin de 1992. Cet effort reflète la volonté de la Suisse de collaborer étroitement aux actions entreprises par la communauté internationale et par l'ONU en faveur d'une plus grande coopération internationale. La Suisse espère vivement que le secrétariat pourra se mettre rapidement à l'ouvrage, car sa tâche est immense et le temps qui lui est imparti est très limité. Il devra être dirigé par une forte personnalité disposant d'une grande expérience dans les questions d'environnement aux niveaux national et international. Le futur secrétaire général devra non seulement assurer le bon déroulement des préparatifs de la conférence, mais aussi traduire dans les faits les attentes que ne manqueront pas de susciter ses résultats.

39. M. KOULIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, dans sa décision 15/1 relative au renforcement du rôle et de l'efficacité du PNUE, le Conseil d'administration du PNUE a réaffirmé le rôle essentiel du Programme en tant que principal organisme chargé de catalyser et de coordonner les activités en matière d'environnement à l'intérieur du système des Nations Unies et a souligné qu'il fallait faire du Conseil d'administration un mécanisme plus efficace pour lui permettre de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. En ce qui concerne la création d'un comité permanent du PNUE, la délégation ukrainienne estime qu'il faudrait examiner sérieusement la fonction et les incidences financières de ce comité. Il sera intéressant d'analyser les résultats des réunions entre le Bureau de la quinzième session du Conseil et les bureaux des organes homologues des institutions spécialisées.

40. Le programme de travail du PNUE porte sur presque tous les aspects de la situation actuelle de l'environnement. Il faut axer la coopération internationale sur les problèmes urgents, sans oublier que les ressources financières du Programme sont limitées. La délégation ukrainienne estime également que le PNUE doit se concentrer sur les huit domaines prioritaires énoncés dans la décision 15/1. Afin de parvenir à l'objectif de 100 millions de dollars de contributions au Fonds pour l'environnement d'ici à 1992, les gouvernements devraient accroître leurs contributions d'au moins 35 % par an. Tout en reconnaissant l'importance de cet objectif, la délégation ukrainienne tient à rappeler que ces contributions sont exclusivement volontaires.

41. Un autre aspect fondamental des activités du PNUE porte sur la surveillance des menaces écologiques et sur l'adoption de mesures permettant de faire face aux situations d'urgence, ainsi que sur la formulation de recommandations relatives à l'élimination des effets postérieurs à ces situations. La protection de l'environnement requiert des mesures préventives, et la délégation ukrainienne invite donc tous les pays intéressés à examiner le projet de résolution présenté par la RSS d'Ukraine et la Tchécoslovaquie, intitulé "Coopération internationale en vue de surveiller, d'évaluer et de prévoir les situations dangereuses pour l'environnement" (A/C.2/44/L.6). A cet égard, la proposition présentée par l'Union soviétique à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale concernant la création d'un centre d'aide écologique d'urgence est particulièrement opportune.

(M. Koulik, RSS d'Ukraine)

42. La RSS d'Ukraine appuie la décision du Conseil de tenir une session extraordinaire en 1990, étant entendu que la date et le lieu en seront fixés compte tenu de la date et du lieu de la première réunion du Comité préparatoire de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et que les incidences financières de la décision 15/4 du Conseil seront sérieusement examinées. La délégation ukrainienne attache beaucoup d'importance aux travaux préparatoires de la conférence de 1992, qui doit constituer un jalon dans les efforts déployés pour améliorer l'environnement mondial et définir les grands principes directeurs pour les activités à entreprendre jusqu'à la fin du XXe siècle en vue de protéger l'environnement.

43. Les instruments juridiques internationaux en matière d'environnement contribuent réellement à améliorer l'environnement, et le PNUÉ doit encourager leur application. En sa qualité de partie à plusieurs accords sur la protection de l'atmosphère, la RSS d'Ukraine a pris des mesures pour réduire les rejets dangereux dans l'atmosphère.

44. La RSS d'Ukraine se félicite des travaux accomplis par le Groupe intergouvernemental OMM/PNUÉ de l'évolution du climat et attend avec un vif intérêt son rapport intérimaire; le rapport définitif devrait être achevé en octobre 1990, juste avant la deuxième Conférence mondiale sur le climat, qui devra faire le bilan de l'application du Programme climatologique mondial, en accordant l'attention voulue aux aspects économiques et sociaux du climat. La délégation ukrainienne estime que toute stratégie mise en oeuvre dans le domaine de la modification du climat doit tenir compte du niveau et des caractéristiques de développement des diverses régions du monde. Un certain nombre de mesures efficaces pourraient être adoptées par tous les Etats, telles que des mesures destinées à économiser l'énergie afin de réduire ou de supprimer totalement certaines activités qui ont des conséquences néfastes sur le climat. L'interaction de l'homme et de la nature demande une certaine harmonisation entre le développement économique et la protection de l'environnement, en vue d'éliminer progressivement les phénomènes nuisibles qui se produisent dans les écosystèmes à l'échelle régionale et mondiale. De plus, tous les Etats devraient respecter aussi fidèlement que possible les principes et normes de la coopération écologique pour préserver l'environnement mondial. L'ONU a un rôle majeur à jouer dans ce domaine.

45. M. DJOHLAF (Algérie) dit que la désertification, qui touche plus de 40 pays africains, engloutit irrémédiablement chaque année plus de 6 millions d'hectares de terres africaines et détériore près de 21 millions d'hectares au point de réduire à zéro leur rendement net. Au cours des 50 dernières années, près de 65 millions d'hectares de terres africaines autrefois verdoyantes ont été gagnés par le désert sur la seule bordure méridionale du Sahara.

46. L'Algérie n'a pas été épargnée par l'avance des sables. Dès 1973, elle a pris des mesures pour assurer la survie de son couvert végétal en construisant le long de sa frontière un "barrage vert", véritable paravent d'espèces de plants variés, ayant une largeur supérieure à 10 kilomètres. Depuis 1985, elle s'efforce de fixer

(M. Djoghlaf, Algérie)

les dunes dans certaines régions arides grâce à des claies en palmes sèches ainsi qu'à des procédés novateurs et moins coûteux tels que les brise-vents en maille plastique extrudée ou les paravents en plaques de fibrociment.

47. La forêt algérienne, dont la superficie était estimée en 1962 à moins de 3 millions d'hectares, couvre désormais 12 % du territoire national. Depuis 1962, près d'un million d'hectares ont été reboisés. Le pays envisage de reboiser dans un avenir proche 20 à 25 % du territoire national, soit près de 6 millions d'hectares. Il s'est en outre doté d'une loi destinée à protéger ses forêts.

48. En compagnie des pays voisins et d'autres pays touchés par la désertification, l'Algérie s'est attachée à mettre sur pied une coopération régionale effective. Elle a eu l'honneur d'accueillir les assises qui ont permis d'adopter la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. En octobre 1989, elle a accueilli la troisième session de la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification (COMIDES), qui a dressé le bilan des réalisations accomplies, fait le point des décisions prises et décidé d'un train de mesures destinées à améliorer la coopération. Lorsqu'ils ont évalué la mise en oeuvre de 29 projets majeurs, les participants ont dû admettre que le manque de ressources financières constituait un obstacle majeur à l'exécution harmonieuse de ces projets. Dans sa résolution 1989/103, le Conseil économique et social a lancé un appel pressant à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, pour qu'elle continue à soutenir les programmes africains de lutte contre la désertification. La délégation algérienne espère que cet appel sera suivi d'une réponse adéquate et que la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 fournira à la communauté internationale l'occasion de faire en sorte que la dégradation de l'environnement des pays du Sud cesse d'être l'affaire exclusive des pays les plus pauvres de cette région pour devenir celle de l'humanité tout entière.

49. Mlle POIRET (France), parlant au nom de la Communauté européenne, dit que l'un des grands problèmes qui conditionnent l'avenir de la planète est l'appauvrissement de la couche d'ozone. Alors que la Déclaration d'Helsinki recommande l'élimination de la consommation et de la production des chlorofluorocarbones d'ici à l'an 2000, les pays membres de la Communauté européenne ont souhaité que cette élimination atteigne dès que possible les 85 %, pour pouvoir être complète en l'an 2000. Il convient d'encourager les pays en développement à adhérer au Protocole de Montréal. A cette fin, il faut examiner, au plan bilatéral et multilatéral, les modalités d'une assistance qui leur permettrait de satisfaire aux obligations du Protocole. Un groupe d'experts est chargé de mettre au point des mécanismes financiers intermédiaires.

50. L'attention des gouvernements a été attirée sur le grave problème du réchauffement du climat par la résolution 43/53 de l'Assemblée générale ainsi que par la résolution 15/36 du Conseil d'administration du PNUE. Il faut conclure d'urgence une convention-cadre définissant des objectifs d'ensemble ainsi qu'un dispositif pour lutter contre ce phénomène. Des protocoles spécifiques contenant des engagements concrets pourraient y être intégrés. Les premiers pourraient

(Mlle Poiret, France)

porter sur l'observation et la recherche et être négociés en même temps que la convention-cadre ou ultérieurement, selon l'urgence des problèmes. Un protocole sur le dioxyde de carbone devrait être envisagé parmi les premiers. La Communauté européenne se félicite des travaux accomplis par le PNUE en collaboration avec l'OMM, notamment par l'intermédiaire du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat. Le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de l'OMM devraient entamer le plus tôt possible les préparatifs de négociation d'une convention-cadre.

51. La Communauté européenne est favorable à la limitation des émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre, qui risquent de provoquer des changements climatiques, et encourage les pays industrialisés à adopter des stratégies dans ce sens. Elle soutient l'initiative de l'OMM consistant à créer un réseau mondial de référence pour détecter les modifications climatiques. Tous les Etats de la communauté internationale doivent participer à cette action, et il faudra apporter une assistance aux pays en développement grâce à des aides financières supplémentaires et à des transferts de technologie.

52. Le 22 mars 1989, la Communauté européenne a adopté la Convention de Bâle qui limite et réglemente sévèrement les exportations de déchets dangereux, et elle invite tous les Etats à y adhérer. Chaque Etat doit mettre en oeuvre de véritables politiques nationales de gestion des déchets assorties d'une coopération internationale. Au plan national, il s'agit de produire moins de déchets grâce aux technologies propres, d'éliminer les déchets le plus près possible de leur lieu de production dans des conditions sûres, de recycler davantage et d'adopter des législations spécifiques. La communauté internationale doit apporter aux pays en développement qui le souhaitent une assistance pour la gestion de leurs propres déchets.

53. En ce qui concerne la désertification et la sécheresse, la Communauté européenne souligne son intérêt pour le plan d'action de 1977 et pour la résolution 1989/103 du Conseil économique et social. Les organisations de lutte contre la sécheresse et la désertification devraient être renforcées et bénéficier d'un appui plus vigoureux de la communauté internationale. La Communauté européenne apporte son soutien à des projets tels que celui de l'Observatoire des zones sahariennes, chargé de suivre l'évolution des milieux arides fragiles en détérioration afin de les protéger plus efficacement. Alors que la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement approche de sa fin, la communauté internationale doit continuer à traiter l'accès aux ressources en eau comme une priorité.

54. La Communauté européenne est disposée à coopérer techniquement avec les pays dotés de forêts tropicales pour mettre en place une gestion rationnelle de ces forêts. La coopération régionale paraît indispensable à la gestion rationnelle du milieu marin et à la protection des océans et des zones côtières contre les pollutions, notamment pétrolières. Enfin, l'industrie - notamment le secteur de l'énergie - et l'agriculture sont indissolublement liées à la solution des problèmes d'environnement.

(Mlle Poiret, France)

55. A propos du point 82 j) de l'ordre du jour concernant la protection de l'environnement dans les zones extra-territoriales pour les générations présentes et futures, la protection de l'environnement et le développement économique doivent aller de pair, sans que cela se traduise par des coûts financiers supplémentaires pour certains pays en développement. Les Douze sont opposés à toute forme de "conditionnalité" dans les projets d'aide aux pays en développement, tout en souhaitant que les données écologiques soient prises en considération dans tous les plans de développement. Enfin, la Communauté européenne apporte son plein soutien à la décision 15/1 du PNUÉ relative au renforcement du rôle et de l'efficacité du Programme et accueille favorablement l'objectif de l'augmentation moyenne de 35 % par an des fonds du Programme pendant trois ans.

56. M. MENON (Inde) dit que sa délégation se félicite que le Conseil d'administration du PNUÉ ait déclaré que la croissance soutenue dans tous les pays, notamment les pays en développement, revêt aussi une importance essentielle pour l'environnement. Le coût du développement écologiquement rationnel doit être supporté par l'ensemble de la communauté internationale. Il faudra notamment déterminer de nouvelles sources de financement pour les pays en développement, question dont on ne s'est pas suffisamment occupé jusqu'ici (document A/44/332). A cet égard, la délégation indienne se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 1989/101 du Conseil économique et social et ne doute pas que, lors des préparatifs de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, on accordera une attention particulière à la création d'un dispositif efficace permettant de suivre en permanence ces ressources supplémentaires.

57. La délégation indienne a pris note de la contribution du Conseil d'administration du PNUÉ à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et estime également que cette stratégie doit prendre en considération les intérêts communs de tous les pays, afin de mettre en place un développement durable et écologiquement rationnel.

58. La délégation indienne a pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale (document A/44/350) et des opinions exprimées par le Conseil d'administration du PNUÉ. La remarque de ce dernier, selon laquelle le développement durable suppose que l'on progresse vers l'équité aux plans national et international, notamment en aidant les pays en développement, selon leurs plans, priorités et objectifs nationaux en matière de développement, est particulièrement encourageante.

59. M. BUKURU (Burundi) dit qu'en tant que membre du Conseil d'administration du PNUÉ, le Burundi compte beaucoup sur le Programme pour mobiliser les efforts destinés à écarter les dangers que constituent la pollution, le déboisement et la désertification. Le Programme a déjà joué un rôle utile en sensibilisant l'opinion mondiale aux questions d'environnement et en menant un certain nombre d'actions concrètes. La délégation burundaise exprime son entière adhésion à la Déclaration

(M. Bukuru, Burundi)

de La Haye datée du 11 mars 1989 sur l'environnement, le réchauffement mondial et l'appauvrissement de la couche d'ozone ainsi qu'aux autres conventions et protocoles déjà signés en faveur de la préservation de l'environnement.

60. Pour les pays en développement, la détérioration de l'environnement fait partie intégrante du cercle vicieux de la pauvreté. Comme le souligne la Déclaration de La Haye, la plus grande partie des émissions nuisibles à l'environnement est due aux nations industrialisées, et les pays en développement n'y ont qu'une très faible part de responsabilité.

61. Au Burundi, le Ministère de l'aménagement, du tourisme et de l'environnement et l'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature ont tous deux pris des mesures pour protéger l'environnement. L'Institut joue notamment un rôle de gendarme contre tout ce qui peut porter préjudice à la nature. Le Burundi a entrepris une politique d'aménagement de parcs nationaux et de réserves naturelles pour protéger les spécimens de faune et de flore en voie de disparition. Il a aussi adhéré à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et interdit le commerce de l'ivoire, et il coopère avec ses voisins pour préserver le patrimoine écologique de la région.

62. Le Burundi a entrepris un programme ambitieux de reboisement et célèbre chaque année une journée nationale de l'arbre. Des collines naguère dénudées sont maintenant couvertes de forêts, ce qui contribue à maintenir l'équilibre hydrogéologique et à lutter contre l'érosion. La communauté internationale doit s'associer aux efforts entrepris pour faire face à la crise de l'environnement. A cet égard, la tenue en 1992 d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sera la bienvenue.

63. M. OULD CHEIKH EL GHAOUTH (Mauritanie), parlant au nom de la Tunisie et de la Mauritanie, dit que la position de ces pays, présentée à la session d'été du Conseil économique et social, sera consignée dans un projet de résolution qui sera soumis à la Deuxième Commission. Ce projet reprendra les mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 42/189 A, B et C de l'Assemblée générale (A/44/351). Certaines recommandations formulées dans ce projet vont à l'encontre des dispositions de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. Le projet se réfère à certains éléments de la décision 15/23 du Conseil d'administration du PNUE relative à la désertification, notamment la suppression du Compte spécial des Nations Unies pour financer le Plan d'action pour lutter contre la désertification, le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et le Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification. Ce dernier doit notamment jouer un rôle déterminant dans la mobilisation des ressources destinées à financer le Plan d'action.

64. Depuis quelques années, la sécheresse et la désertification ont pris un caractère multiforme et n'épargnent aucune région du monde. Dans la région soudano-sahélienne, par exemple, le surpâturage et le déboisement ont eu parfois des conséquences aussi néfastes que le lent processus de désertification. La

(M. Ould Cheikh El Ghaouth, Mauritanie)

combinaison de ces deux facteurs et leurs effets sur le couvert végétal et les forêts, qui créent un microclimat, ont empêché le retour des précipitations à leur niveau normal.

65. Les études réalisées sur cette question ont abouti à des conclusions divergentes. L'une d'elles, effectuée par la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des Etats-Unis, fait état d'un changement de cycle favorable dans la sous-région, alors que d'autres sont sceptiques, notamment en raison de la dégradation de la couche d'ozone et du réchauffement de la planète. Toutes ces études corroborent l'idée que le cycle de la sécheresse subit peut-être d'importantes mutations.

66. Aucune lueur d'espoir n'apparaît toutefois dans la lutte contre la désertification, qui constitue un danger permanent pour toute entreprise de développement. Alors que la lutte contre la désertification exige des efforts redoublés de la part de la communauté internationale, la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification a manifestement manqué de célérité. Le PNUD et le PNUE doivent coordonner leurs efforts avec ceux du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) pour aider les pays victimes de la sécheresse dans l'exécution de leurs plans de redressement à moyen et long termes. A cet égard, la création de l'Union du Maghreb arabe favorisera grandement l'avènement d'un développement intégré. Le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement ont grandement contribué à protéger l'environnement et ont harmonisé leurs stratégies avec les plans de développement nationaux. Ils se sont particulièrement préoccupés de la lutte contre le déboisement, de la récupération et de la conservation des sols, de la stabilisation des dunes mouvantes, de la lutte contre les feux de brousse et de la sensibilisation des populations.

67. La communauté internationale, consciente de l'importance de son environnement et des progrès considérables réalisés dans le domaine scientifique et technique, doit redoubler d'efforts pour arrêter la désertification. Il est réconfortant de constater que le Conseil d'administration du PNUE a inscrit la désertification à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992; il faut espérer que les Etats Membres fourniront aussi un appui financier. Vu les ravages causés par la sécheresse et la désertification, il est en effet difficile de comprendre que quatre Etats seulement aient décidé de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne. Malgré les bonnes intentions exprimées lors de l'adoption du Plan d'action en 1977, aucun effort réel n'a été fait pour lutter contre la désertification.

68. M. AXFORD (Organisation météorologique mondiale) dit que le PNUE et l'OMM collaborent avec les autres organismes des Nations Unies sur les questions climatiques. Le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat (GIEC) de l'OMM et du PNUE a reçu un appui vigoureux et publiera sa première grande évaluation à l'été 1990. Celle-ci sera examinée lors de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, qui aura lieu à Genève du 12 au 21 novembre 1990.

(M. Axford)

69. L'OMM et le PNUE collaborent aussi à l'élaboration de projets concernant l'ouverture de négociations sur une convention relative au climat mondial après la publication du rapport du GIEC.

70. Les activités entreprises par l'OMM dans le domaine de l'environnement sont décrites dans le document A/44/339/Add.7. L'orateur tient cependant à souligner la question des mesures mondiales, celle de la recherche et de la surveillance au niveau mondial, et celle du climat et du milieu atmosphérique. Le financement national de la coordination et de la coopération technique internationales dans les domaines de la recherche et de la surveillance n'a pas été proportionnel à l'accroissement des besoins. Le système mondial d'observation est en stagnation depuis 10 ans. Sachant que toute solution au problème de la modification du climat doit reposer sur de sérieuses bases scientifiques, l'OMM a créé un fonds spécial à court terme de 22 millions de dollars pour les études sur le climat et le milieu atmosphérique. Ce fonds est principalement destiné à aider les pays en développement à mesurer et à analyser leur propre climat sur une période de deux ans, à mesurer la variation des gaz à effet de serre et à améliorer le système mondial d'observation de l'ozone, notamment au-dessus des tropiques et dans l'hémisphère sud. Tous les pays développés et en développement sont instamment priés de participer activement aux programmes de suivi et d'évaluation.

71. Ce fonds a aussi pour objectif d'aider les pays en développement à acquérir des connaissances sur le climat et le milieu atmosphérique. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, il faut que ce phénomène soit compris de tous.

72. L'OMM cherche par tous les moyens à faire mieux comprendre les fondements scientifiques du problème de la modification du climat et à favoriser la formation et le transfert de technologie dans ce domaine. Son conseil exécutif a accordé un rang de priorité élevé au projet de détection de la modification du climat mentionné par la représentante de la France au nom de la Communauté européenne.

La séance est levée à 12 h 50.